



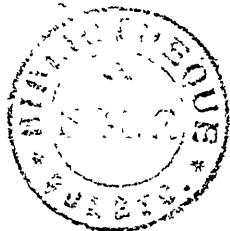
A R R E S T
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

*Portant prorogation d'un nouveau délai pour
les déclarations à faire par les Porteurs de
Papiers de Canada.*

Du 15 Mai 1763.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

LE ROI, étant en son Conseil, s'étant fait rendre
compte de l'exécution de l'arrêt de son Conseil du
24 décembre 1762, par lequel, entre autres dispositions,
Sa Majesté auroit ordonné que tout particulier, ayant
entre les mains des Papiers de Canada, soit qu'ils lui
appartiennent, ou qu'ils lui aient été remis en dépôt ou



commission, seroit tenu d'en fournir des déclarations dans l'espace de quatre mois, à compter du jour de la publication dudit arrêt: Sa Majesté auroit reconnu qu'une grande partie des Porteurs d'édits papiers se seroient conformés audit arrêt, mais qu'il en reste encore plusieurs qui auroient besoin d'un nouveau délai pour y satisfaire. A quoi voulant pourvoir: Oûi le rapport; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que les particuliers ayant entre leurs mains des papiers de Canada, soit qu'ils leur appartiennent, ou qu'ils leur aient été remis en dépôt ou commission, seront tenus d'en fournir leurs déclarations avant le 1.^{er} Août prochain, Sa Majesté ayant bien voulu étendre jusqu'à ce nouveau délai celui précédemment accordé par l'arrêt du 24 décembre 1762, sans aucune espérance de payement d'édits Papiers, à ceux qui n'en auront pas fourni leurs déclarations audit jour 1.^{er} Août prochain; & sauf néanmoins le recours de ceux qui les auront remis en dépôt ou commission, contre les Dépositaires ou Commissionnaires qui auront négligé de faire lesdites déclarations, conformément audit arrêt du 24 décembre 1762, lequel fera au surplus exécuté suivant sa forme & teneur: Et sera le présent arrêt lu, publié & affiché par-tout où besoin sera. FAIT au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le quinze mai mil sept cent soixante-trois. *Signé* LE DUC DE CHOÏSEUL.

